



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 27/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE, MAINTENANCE ET PETITES RÉPARATIONS DES POINTS D'EAU INCENDIE – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-2 alinéa 3
- Vu la nécessité de maintenance et de contrôle réglementaire des points d'Eau d'Incendie (PEI) situés sur la commune de la Roque d'Anthéron,

APPROUVE l'attribution du marché de contrôle, maintenance et petites réparations des points d'Eau Incendie, à la société SAS CDA représentée par Monsieur Olivier RODET, en qualité de dirigeant dont le siège est situé 33 rue de Bellevue – 92700 COLOMBES.

DIT que les commandes seront passées par application des prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires sans que celles-ci ne puissent dépasser le montant maximum de 40 000 € HT.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 19 avril 2023



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 21/04/23
Et de la publication ou notification le 21/04/23